



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°23  
18 mars 2024

-Décision n° 2024/UTI CRR/06 du 14 mars 2024 interdisant sur 5 jours du 18 au 29 mars 2024 l'accès au chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes d'Étupes et d'Exincourt

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DECISION

N° 2024/UTI CRR/06

Direction  
Territoriale  
Rhône Saône  
Unités  
Territoriales

Unité Territoriale  
d'itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin

Interdisant sur 5 jours du 18 au 29 mars 2024 l'accès au chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes d'Etupes et d'Exincourt

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

## DÉCIDE

### Article 1

Afin de permettre les travaux de pontage, l'accès au chemin de halage est strictement interdit en rive gauche du canal du Rhône au Rhin entre les P.K. 166,800 et 168,950 sur le territoire des communes d'ETUPES et d'EXINCOURT. Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

### Article 2

Cette interdiction prend effet sur 5 jours durant la période du 18 au 29 mars 2024 inclus. Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

### Article 3.

Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

### Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairies d'Etupes et d'Exincourt et aux extrémités des routes barrées.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 14 mars 2024

La directrice territoriale adjointe  
Signé

Frédérique BOURGEOIS

---

### **Diffusion :**

- Mairies d'Etupes et d'Exincourt
- Conseil départemental (STA Montbéliard)
- Centre exploitation UTI secteur Montbéliard

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01